

Musiques de Rues 2008 - Convention de co-organisation Ville/CAGB/STTM - Convention d'application annuelle de l'événement 2008 Ville/CAGB/STTM avec l'APMR

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En 2004, le Conseil Municipal avait décidé de lancer un appel à projet pour la mise en oeuvre d'un grand événement culturel, festif et participatif. Un groupement de commande a alors été constitué avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM).

A l'issue de cette procédure, le projet de Pascal Esseau et François-Xavier Ruan intitulé «Musiques de Rues» a été retenu pour les trois années à venir. Afin de réaliser ce festival, les co-directeurs de Musiques de Rues ont créé une association «Association de Promotion des Musiques de Rue» (APMR) avec laquelle sont passées les présentes conventions.

Les premières éditions de Musiques de Rues se sont déroulées du 5 au 8 octobre 2006 et du 4 au 7 octobre 2007.

D'un point de vue contractuel, chaque année une convention d'application est signée entre le groupement de commande et l'Association de Promotion des Musiques de Rues (APMR) et une autre convention dite de co-organisation entre les partenaires du groupement de commande.

Pour la suite du projet et conformément au marché, il convient de renouveler ces conventions pour l'édition 2008 :

- **convention de co-organisation** entre la Ville de Besançon, la CAGB et la STTM qui définit les modalités administratives, financières et pratiques de la mise en oeuvre de l'opération entre les initiateurs (répartition financière, logistique, communication, assurance...),

- **convention d'application annuelle de l'événement 2008** conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics passée avec l'APMR. Cette convention a pour objet de définir les obligations du groupement avec l'APMR concernant notamment les participations financières, la communication de l'événement et les relations techniques et administratives.

Le montage financier et contractuel de l'opération repris dans la convention d'application pour l'année 2008 sera le suivant :

Le budget global prévisionnel de la manifestation s'élève 1 083 000 € pour l'édition 2008 dont 700 000 € financés par les membres composant le groupement de commande comme suit :

- pour la Ville de Besançon : 330 000 €
- pour la CAGB : 150 000 €
- pour la STTM : 220 000 € versés directement à l'APMR.

Des financements complémentaires sont attendus, notamment ceux des partenaires publics, pour conforter le projet. Néanmoins, il appartient à l'APMR de garantir l'équilibre budgétaire de la manifestation et de rechercher des financements auprès de ces autres partenaires.

Le Conseil Municipal est invité :

- à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de co-organisation avec ses partenaires et le marché pour la réalisation de l'édition 2008 et toute convention en découlant,

- à décider de solliciter la subvention de la CAGB pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.